



Villepinte, le 18 FEV. 2019

**Hôtel de Ville**  
Place de l'Hôtel de Ville  
93420 Villepinte  
Tél. : 01 41 52 53 00  
Courriel : [courrier@ville-villepinte.fr](mailto:courrier@ville-villepinte.fr)  
[www.ville-villepinte.fr](http://www.ville-villepinte.fr)

*Direction Générale Adjointe des Services Techniques*  
*PB/ND*

## DECISION N° 19 - 032

**OBJET** : Redevance pour occupation du domaine public.  
Modification et approbation des tarifs.

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2014-030 du 23 Avril 2014 ayant pour objet la délégation d'attributions accordée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 14 du 12 décembre 1990, n° 2010-113 du 26 mai 2010, n° 2010-252 du 22 novembre 2010 et n° 2012-087 du 23 mai 2012 et n° 14-138 du 8 décembre 2014, relatives à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la décision n° 19-008 du 10 janvier 2019 actualisant ces tarifs pour l'année 2019,

Considérant la nécessité de compléter ces tarifs par l'ajout d'un nouveau type d'occupation (emprise sur terrain),

### DECIDE

**Article 1** : D'abroger la décision n° 19-008 du 10 janvier 2019.

**Article 2** : D'incorporer un nouveau type d'occupation du domaine public en cas d'occupation d'une parcelle de terrain.

**Article 3** : De fixer les tarifs de la redevance due pour occupation du domaine public selon le tableau en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300787-20190218-19-032-AU  
Date de télétransmission : 18/02/2019  
Date de réception préfecture : 18/02/2019

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- A la Préfecture de Bobigny,
- Au Comptable Assignataire,
- Au Service Financier,
- Aux Services Techniques.



**Le Maire,  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis**

**Martine VALLETON**

## DROITS DE VOIRIE 2019

DESIGNATION	UNITES	TARIFS 2019
<b>A - Surplomb de la voie publique</b>		
Appareils distributeurs suspendus (sont exclus les distributeurs de préservatifs)	forfait/an	65,00 €
Échafaudage en surplomb	m <sup>2</sup> /sem.	4,00 €
<b>B - Occupation de la voirie avec incorporation au sol</b>		
Terrasses de café fermées ou semi-fermées	m <sup>2</sup> /mois	7,00 €
Kiosques	unité/mois	17,00 €
Distributeurs d'essence (par pompe)	unité/an	70,00 €
Garages cycles	m <sup>2</sup> /an	8,00 €
<b>C - Occupation de la voirie sans incorporation au sol</b>		
Terrasses de café ouvertes	m <sup>2</sup> /mois	6,00 €
Étalage	m/an	73,00 €
Enseignes ou chevalets mobiles sur trottoirs	forfait/an	69,00 €
Distributeurs divers (bonbons, glaces)	forfait/an	105,00 €
Rôtissoires, coffres à glace	forfait/an	105,00 €
Commerces non sédentaires, démonstrations publicitaires, véhicules automobiles de vente, stands	m <sup>2</sup> /jour	10,00 €
Échafaudages au sol, barrières, palissades	m <sup>2</sup> /semaine	6,00 €
Dépôts divers (terre, sable)	m <sup>2</sup> /jour	3,00 €
Bennes (gratuit du vendredi soir au lundi matin)	forfait/jour	10,00 €
Engins divers (élévateurs, bétonneuses, etc...)	Unité/jour	3,00 €
Baraques de chantiers	Unité/jour	7,00 €
Locaux divers (bulle de vente ou similaire)	Unité/mois	430,00 €
Bloc béton pour poteau électrique de chantier	m <sup>2</sup> /mois	30,00 €
Neutralisation de places de stationnement (place de 5 ml)	Unité/jour	5,50 €
<b>Emprise sur terrain</b>	m <sup>2</sup> /an	15,00 €
Fêtes foraines, baraques, tirs	u/jour	5,50 €
Balançoires adultes	u/semaine	23,00 €
Balançoires enfants	u/semaine	10,50 €
Manèges jusqu'à 7 m	u/semaine	21,00 €
Manèges de 7 à 9 m	u/jour	9,00 €
Manèges au-dessus de 9 m	u/jour	28,00 €
Auto-scooter	u/jour	20,50 €
Caravanes	u/jour	6,50 €
Remorques ou camions	u/jour	7,00 €
<b>Cirques (surfaces occupées par chapiteaux, voitures, caravanes, convois)</b>		
< à 500 m <sup>2</sup> , 24 h. gratuit, au-delà par emplacement	u/2ème jour	215,00 €
	u/j suivant	101,00 €
> à 500 m <sup>2</sup>	u/1er jour	265,00 €
	u/j suivant	131,00 €
<b>D - Tournage de films ou documentaires</b>		
Avec recours de la force publique	Forfait/jour	158,00 €
Sans recours de la force publique	Forfait/jour	105,00 €